



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1477**

commune (s) :

objet : Maintenance des installations de courants forts des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et n° 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1477**

objet : **Maintenance des installations de courants forts des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et n° 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à conclure ont pour objet la maintenance préventive et curative des installations de courants forts sur l'ensemble des bâtiments de la Métropole de Lyon :

- lot n° 1 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur est,
- lot n° 2 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur ouest.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la maintenance des installations de courants forts des bâtiments de la Métropole - Lot n° 1 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur est - Lot n° 2 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur ouest.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre (soit 4 ans)		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre (soit 4 ans)	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur est	sans objet	sans objet	1 600 000	1 920 000
2	maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur ouest	sans objet	sans objet	1 600 000	1 920 000

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur est ; entreprise SPIE SUD EST,
- lot n° 2 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur ouest ; entreprise SPIE SUD EST.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur est ; entreprise SPIE SUD EST sans engagement minimum de commande mais avec un engagement maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,
- lot n° 2 : maintenance des installations de courants forts des bâtiments du secteur ouest ; entreprise SPIE-SUD EST sans engagement minimum de commande mais avec un engagement maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2017 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.